

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2021-02-21x-00125 Référence de la demande : n°2021-00125-052-001

Dénomination du projet : Capture Grande Mulette PNA Univ Tours

Lieu des opérations : Départements : 16-Charente, 17-Charente-Maritime, 86-Vienne, 37-Indre-et-Loire

Bénéficiaire : CETU Elmis ingénieries, Université de Tours et association Chinon Plongée

MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèce protégée listée dans le CERFA :

Une seule espèce de mollusque bivalve est listée au CERFA : Grande mulette.

Nature des opérations

La demande de dérogation concerne :

- Le dérangement éventuel d'individus et la collecte de coquilles d'individus morts lors de campagnes de suivi des populations sur certaines stations de la Vienne et de la Creuse dans le département d'Indre-et-Loire,
- Le sauvetage d'individus vivants (collecte et déplacement à proximité et sur le même cours d'eau) en cas d'événements climatiques exceptionnels sur la Creuse et la Vienne dans le département de la Vienne, et sur la Charente dans les départements de la Charente-Maritime et de la Charente,
- La collecte d'individus mûres vivants, afin de favoriser leur reproduction artificielle et l'infestation de poissons-hôtes dans le cadre d'études scientifiques du renforcement des populations naturelles.

Avis sur la demande de dérogation

Au regard des risques d'extinction élevés de la Grande mulette, le CNPN reconnaît tout l'intérêt des actions à but pédagogique, scientifique ou technique proposées par l'Université de Tours. Il confirme également l'absence d'alternatives aux protocoles proposés, sauf éventuellement la réalisation des suivis par ADN environnemental (sous réserve que cela soit pertinent et possible pour cette espèce).

Le CNPN ne doute pas que ces opérations seront menées avec la plus grande vigilance. Toutefois, les dispositions techniques envisagées pour éviter toute contamination et affecter à minima les individus et leurs habitats auraient eu avantage à être détaillées dans le dossier (désinfection du matériel et des vêtements utilisés et en contact avec l'eau ; limitation du nombre d'opérateurs dans les cours d'eau prospectés à 2 ou 3 personnes uniquement, afin de diminuer les risques de piétinement ; etc.).

De même, si les premiers tests de reproduction artificielle se sont avérés inoffensifs pour les Grandes mulettes adultes déplacées, reste l'évaluation de l'efficacité de ces opérations pour en vérifier l'opportunité. À ce titre, il aurait été intéressant de présenter l'efficacité des infestations de poissons hôtes sur le renouvellement des populations. Ces résultats devraient être ajoutés au dossier.

En conclusion :

Le CNPN émet un avis favorable à la demande de dérogation, sous réserve de l'apport des quelques compléments listés ci-dessus.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : **Michel Métais**

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 11/05/2021

Signature

